



1ST SESSION, 41ST LEGISLATURE, ONTARIO
64 ELIZABETH II, 2015

1^{re} SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
64 ELIZABETH II, 2015

Bill 81

*(Chapter 19
Statutes of Ontario, 2015)*

An Act to proclaim Intergenerational Day Canada

Mr. P. Tabuns

1st Reading	March 24, 2015
2nd Reading	June 4, 2015
3rd Reading	June 4, 2015
Royal Assent	June 4, 2015

Printed by the Legislative Assembly
of Ontario

Projet de loi 81

*(Chapitre 19
Lois de l'Ontario de 2015)*

Loi proclamant la Journée intergénérationnelle au Canada

M. P. Tabuns

1 ^{re} lecture	24 mars 2015
2 ^e lecture	4 juin 2015
3 ^e lecture	4 juin 2015
Sanction royale	4 juin 2015

Imprimé par l'Assemblée législative
de l'Ontario



**An Act to proclaim
Intergenerational Day Canada**

**Loi proclamant
la Journée intergénérationnelle
au Canada**

Preamble

It is important to provide an opportunity to raise awareness in daily life of the many benefits that simple and respectful connections between generations bring to education, health and community safety. Stereotypes of both young and older people are broken down when Ontarians learn about each other. Isolation is diminished and empathy grows in both directions. Proclaiming Intergenerational Day Canada in Ontario makes a powerful statement about the value of making intergenerational connections.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Intergenerational Day

1. June 1 in each year is proclaimed as Intergenerational Day Canada.

Commencement

2. **This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.**

Short title

3. **The short title of this Act is the *Intergenerational Day Canada Act, 2015*.**

EXPLANATORY NOTE

This Explanatory Note was written as a reader's aid to Bill 81 and does not form part of the law. Bill 81 has been enacted as Chapter 19 of the Statutes of Ontario, 2015.

The Bill proclaims June 1 in each year as Intergenerational Day Canada.

Préambule

Il est important d'offrir une occasion de sensibiliser la population aux nombreuses retombées positives que peuvent avoir au quotidien des relations simples et respectueuses entre les générations dans des domaines tels que l'éducation, la santé et la sécurité communautaire. Les préjugés à l'égard des jeunes et des personnes âgées tombent lorsque les Ontariennes et les Ontariens de tous âges apprennent à mieux se connaître. L'isolement est réduit et l'empathie augmente, dans les deux sens. La proclamation d'une Journée intergénérationnelle au Canada en Ontario envoie un message fort à propos de l'importance d'établir des liens intergénérationnels.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Journée intergénérationnelle

1. Le 1^{er} juin de chaque année est proclamé Journée intergénérationnelle au Canada.

Entrée en vigueur

2. **La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.**

Titre abrégé

3. **Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2015 sur la Journée intergénérationnelle au Canada*.**

NOTE EXPLICATIVE

La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 81, ne fait pas partie de la loi. Le projet de loi 81 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 19 des Lois de l'Ontario de 2015.

Le projet de loi proclame le 1^{er} juin de chaque année Journée intergénérationnelle au Canada.